

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Date de la convocation : 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- absents : 5
- votants : 12

Quorum : 8

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Thérèse MÉRANGER, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Françoise CHIARAMONTE, Michel CARREAU, Mme Patricia LEHAY

Etaient absents : M Cédric CHAUVETTE ayant donné procuration à Mme Laure CROTTÉ, Mme Sandrine DELESALLE ayant donné procuration à M Gérard HÜSSLER, Mme Françoise THION excusée, M Luc MORIN excusé, Mme Camille CARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 2 mai 2024

Date de réception en Sous-Préfecture : 2 mai 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin suite à la démission du Président
2. Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes et/ou au Fonds Unifié Logement (FUL)
3. Compte rendu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
4. Questions diverses

1 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST BRISSON/LOIRE ET ST MARTIN/OCRE SUITE A LA DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin a donné sa démission de ses fonctions de Président et de délégué du SIAEP par courrier du 12 avril 2024.

La demande de démission a été notifiée à M le Sous- Préfet et acceptée par courrier du 17 avril 2024.

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, il est rappelé que les délégués élus au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin, représentant la Commune de St Brisson/Loire sont :

1. M Claude PLÉAU délégué titulaire, démissionnaire
2. M Jean-Pierre GROS délégué titulaire
3. M Michel CARREAU délégué suppléant

Aussi, il est nécessaire de compléter la liste des 3 délégués afin que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin soit au complet et puisse élire l'ensemble du bureau et notamment le Président et le vice-président.

Deux possibilités :

- 1- Le délégué suppléant soumet sa candidature pour devenir délégué titulaire.
Le poste de délégué suppléant devenant vacant, il conviendra d'élire un nouveau délégué titulaire
- 2 – Election d'un nouveau délégué titulaire en remplacement du délégué démissionnaire.

(scrutin secret à la majorité absolue à 2 tours puis à 1 tour pour la majorité relative)

Monsieur le Maire demande à M Michel CARREAU, actuellement délégué suppléant, s'il souhaite être candidat pour devenir délégué titulaire au SIAEP.
M Michel CARREAU répond ne pas vouloir être titulaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a un ou des candidats à l'élection de délégué titulaire auprès du SIAEP.

Aucun élu n'est candidat.

Madame Laure CROTTÉ regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion préalable et de communication par rapport à cette question. Elle demande à connaître la situation du SIAEP.

Monsieur Claude PLÉAU donne des explications sur le personnel ayant quitté le syndicat, les coûts inflationnistes d'entretien d'un réseau vieillissant, le coût exorbitant des travaux à réaliser pour éviter les CVM et l'impossibilité de voter un budget sincère et en équilibre sans une augmentation importante du prix de l'eau, seule ressource réelle du syndicat.

La vente de l'eau produit 292 000€ de recettes par an et ne réussit plus à combler les dépenses de fonctionnement.

Le déficit cumulé en fonctionnement est de 120 000€ et il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau de 50% pour équilibrer le budget 2024, soit une augmentation du coût de l'eau de 1.54€/m³ à 2.31€/m³.

Or, lors de la présentation de ce budget au conseil syndical du 11 avril dernier, la majorité des membres ne s'est pas prononcée.

Aussi, dans ces conditions, M le Président du SIAEP a décidé de démissionner de ses fonctions de Président et de membre du SIAEP.

Si le budget ne peut être voté, M le Préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire demande à nouveau s'il y a des candidats pour l'élection de délégué titulaire au SIAEP.

Aucun élu n'est candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1965 et 24 octobre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/Loire et St Martin/Ocre,

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales

L'élection du délégué titulaire a donné les résultats suivants (scrutin secret à la majorité absolue) :

- Enveloppes vides : 1
- bulletins blancs : 10
- Laure CROTTÉ : 1

Aucun élu n'ayant obtenu la majorité absolue, un 2^e tour d'élection a lieu à la majorité absolue.

L'élection du délégué titulaire a donné les résultats suivants (scrutin secret à la majorité absolue) :

- Enveloppes vides : 8
- bulletins blancs : 4

Aucun élu n'ayant obtenu la majorité absolue, un 3^e tour d'élection a lieu à la majorité relative.

L'élection du délégué titulaire a donné les résultats suivants (scrutin secret à la majorité relative) :

- Enveloppes vides : 2
- bulletins blancs : 6
- Claude PLÉAU : 1
- Laure CROTTÉ : 1
- Line FLEURY : 1

Trois personnes sont à égalité.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, « en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Aussi, Monsieur Claude PLÉAU est élu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Brisson/St Martin.

2 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET/OU AU FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le logement (accès ou maintien dans le logement) et les dispositifs de Solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le Fonds d'aide aux Jeunes est une aide de dernier recours destinée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (finalité alimentaire, transport, formation)

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des Communes pour 2024 restent inchangées par rapport à celles de 2023 à savoir :

- FUL : 0.77€/habitant, dont 70% pour le Fonds Social Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

- FAJ : 0.11/ habitant

Le coût de la participation serait donc de :

- 0.77€ X 984 hab. = 757.68€ pour le FUL
- 0.11€ X 984 hab. = 108.24€ pour le FAJ

Soit un montant total de participation de 865.92€

Il est précisé que le Centre Communal d'Action Sociale n'a jamais participé à ces 2 fonds et que l'absence de participation n'a aucun impact sur les aides des bénéficiaires (1 bénéficiaire pour le FUL énergie pour 482.50€ et 1 bénéficiaire FUL eau pour 54.16€ en 2023).

Les dossiers sont instruits par la Maison du Département de Gien (UTS) et/ou Commune de St Brisson/Loire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas participer au Fonds Unifié Logement ni au Fonds d'Aide aux Jeunes à :

- 1 voix POUR (Mme FLEURY)
- 5 voix CONTRE (M LEBRETON ; M HÜSSLER ; par procuration Mme DELESALLE ; M PLÉAU ; Mme CHIARAMONTE)
- 6 abstentions (Michel CARREAU, M GROS, Mme LEHAY, Mme MÉRANGER, Mme CROTTÉ ; par procuration M CHAUVETTE)

3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

1 – Bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

- AD 124-830 – 7 rue du Bizoir
- ZK 125 – 7 Impasse du Donjon
- ZI 101 – 119 route de la Quillonnière

2 – Signature d'un bail de 9 ans entre la Commune et l'Association des Mini Bolides Stade Foot pour la location de la moitié de la parcelle sise « le Val » route de Châtillon soit environ 12 000 m² pour 100€/an révisable. Le bâtiment ne servira uniquement qu'au stockage de matériel.



Il est bien précisé que ce dernier a été déclassé par délibération en 2016.

M LEBRETON demande, comme il était convenu avec l'association, que ce terrain ne soit pas utilisé pour des compétitions pendant la période de chasse, soit du 15 septembre à la fin février.

M PLÉAU rectifie le projet de bail en ce sens.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude PLÉAU informe l'assemblée d'une proposition de reprise de l'ancienne boulangerie par M PHUM (uniquement boutique, arrière-boutique sans le fournil) afin d'ouvrir un commerce de traiteur asiatique.

Le loyer serait de 150€/mois

M PHUM s'engage à réaliser préalablement les travaux :

- Mise aux normes électricité
- Salubrité
- Peinture

M PHUM n'est pas intéressé pour faire un dépôt de pain.

L'assemblée est favorable à cette proposition

Monsieur PLÉAU évoque le coût du remplacement des panneaux de basket qui ont été cassés sur le city-stade soit 1185.60€ TTC.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de le remplacer excepté Madame LEHAY qui est contre le remplacement au vu de l'incivilité de certains jeunes.

Madame Thérèse MÉRANGER demande qu'une bande blanche soit peinte au croisement du chemin des Chaussons et du chemin de la Fosse des Champs ainsi qu'un STOP.

Madame MÉRANGER évoque également l'entretien du fossé longeant la maison de M RAMOND.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,



Claude PLÉAU

La secrétaire de séance,

Line FLEURY